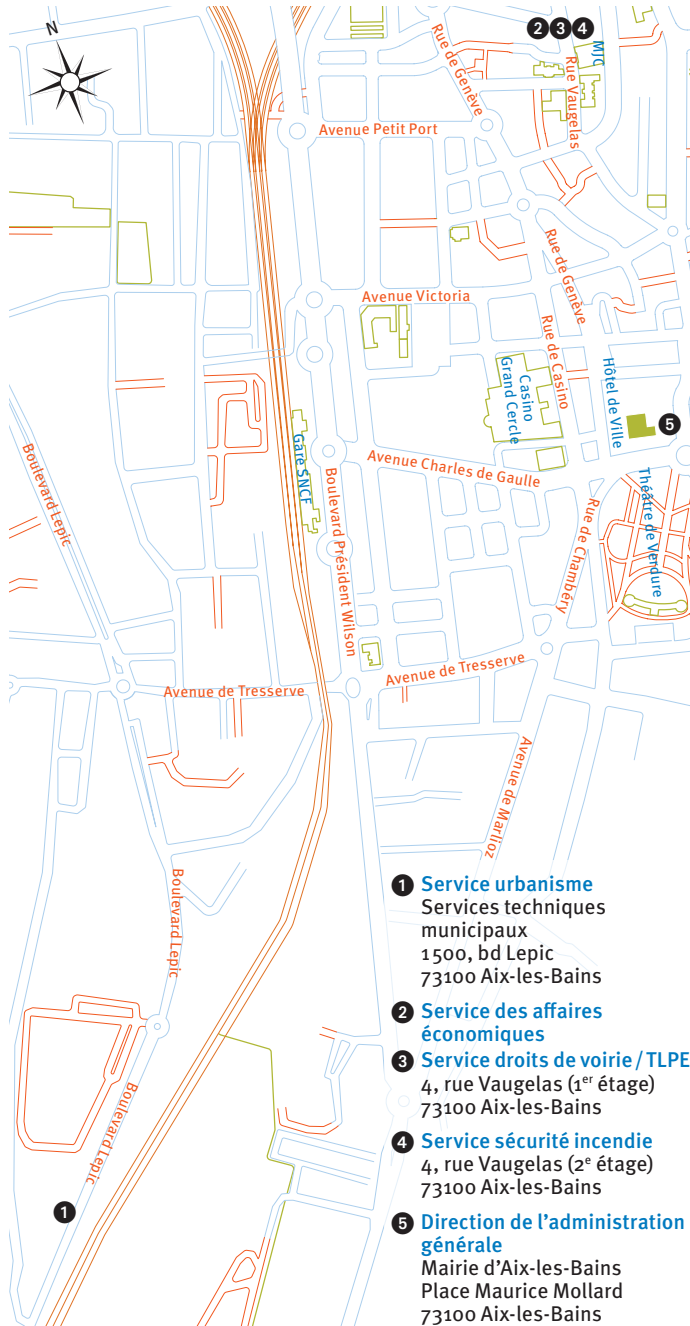
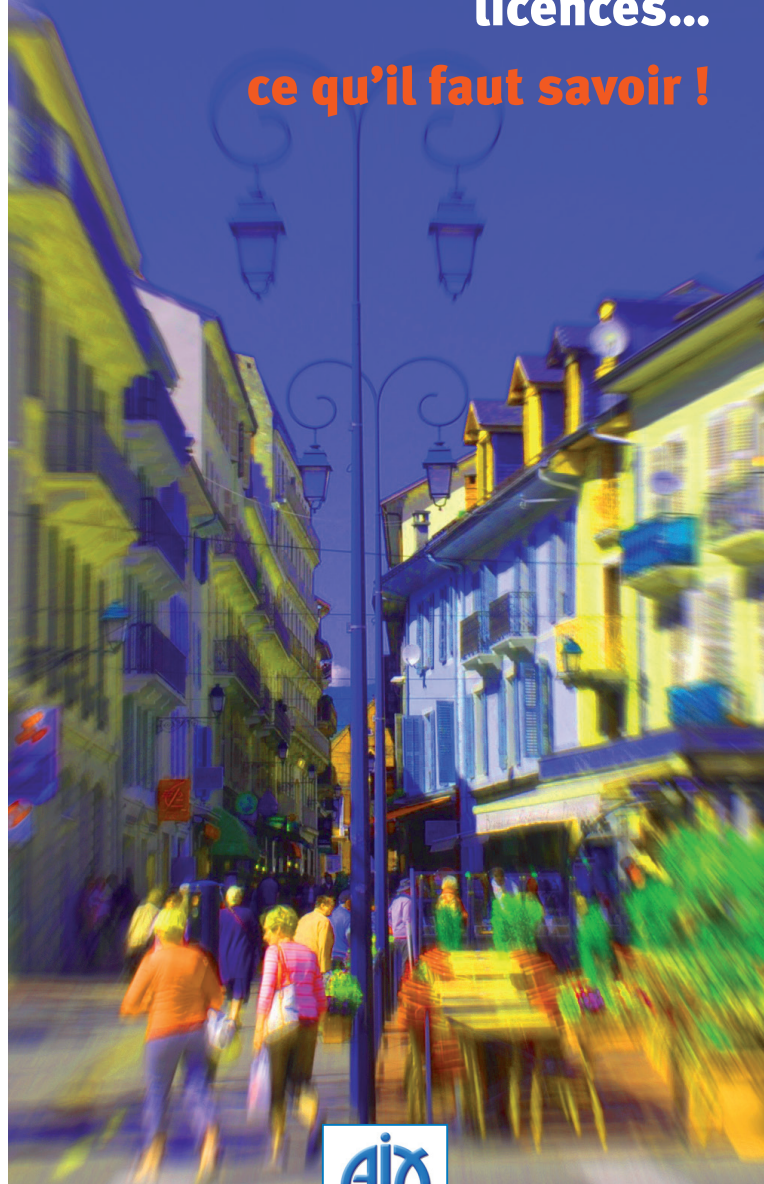


Accueil, enseignes,
travaux, devantures,
licences...
ce qu'il faut savoir !



Ville d'Aix-les-Bains - Direction de la communication - Conception neWneu - Crédits : Direction de la communication - Mise à jour juillet 2016



- Vous envisagez la création ou la reprise d'exploitation d'un local commercial ou d'un établissement recevant du public (ERP) ?
- Vous souhaitez modifier votre vitrine ou votre enseigne commerciale ?
- Vous voulez réaliser des travaux à l'intérieur de votre local commercial ?
- Vous détenez ou souhaitez acquérir une licence pour débits de boissons ?
- Vous devez retirer des dossiers d'aménagements et les déposer auprès des services de la Ville concernés.

Comment procéder ?

Projet concerné	Réglementation	Autorisation administrative obligatoire préalable	N° CERFA*	À qui s'adresser ?
Modification de devanture commerciale et/ou de façades	Code de l'urbanisme (articles R421-9, R421-17, R421-23)	Déclaration préalable	Cerfa n° 13404	Service urbanisme Services techniques municipaux 1500, bd Lepic 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 35 04 52
Pose ou modification d'enseignes	Code de l'environnement (articles L581-18, R581-58 à R581-65, 581-68 à 581-71)	Autorisation préalable	Cerfa n° 14798*01	Service des affaires économiques 4, rue Vaugelas (1 ^{er} étage) 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 35 03 33
Aménagement intérieur ou réaménagement intérieur d'un établissement recevant du public (ERP)	Code de la construction et de l'habitat (article L111-8)	Autorisation de travaux	Cerfa n° 13824*03	Service sécurité incendie 4, rue Vaugelas (2 ^e étage) 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 52 51 54
Ouverture, mutation, translation et transfert de licences pour débits de boissons	Code de la santé publique (articles L3332-3, L3332-4, L3332-4-1)	Déclaration préalable	Cerfa n° 11542*04	Direction de l'administration générale Mairie d'Aix-les-Bains Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 34 74 96

* Formulaires CERFA disponibles sur le site: [www.aixlesbains.fr / rubrique « Cadre de vie »](http://www.aixlesbains.fr/rubrique/Cadre%20de%20vie).

Aucun aménagement ne doit être réalisé sans autorisation préalable.

Droits de voirie et Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

- Pour obtenir une *autorisation d'occupation du domaine public (ODP)*, pour une terrasse ou un étalage, une demande doit être adressée au service droits de voirie.

- La *TLPE* concerne les dispositifs suivants : enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public, relative à une activité commerciale, est considérée comme enseigne.

- Le service *droits de voirie / TLPE* pourra vous renseigner sur le montant des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public (terrasse, étalage, store, auvent, marquise, vitrine caisson, point lumineux) dont vous devez vous acquitter une fois par an, ainsi que sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Service droits de voirie / TLPE

4, rue Vaugelas (1^{er} étage), 73100 Aix-les-Bains
Tél. 04 79 35 78 98

Réfection des devantures commerciales

Besoin d'un conseil pour définir votre projet et connaître les préconisations ?

Prenez rendez-vous avec notre architecte conseil :

Grand Lac

1500, boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
Tél. 04 79 35 00 51

Possibilité de subventions

Service des affaires économiques
4, rue Vaugelas (1^{er} étage), 73100 Aix-les-Bains
Tél. 04 79 34 74 94